



Onzième session
DEUXIEME COMMISSION

ORDRE DU JOUR

Note du Président

1. En vue de faciliter les travaux de la Deuxième Commission, le Président propose d'adopter la procédure suivante pour l'examen des différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale que l'Assemblée a renvoyés à la Commission à sa 578ème séance plénière.

2. Les points renvoyés à la Commission sont énumérés dans la lettre du Président de l'Assemblée générale (A/C.2/190). Le Président de la Deuxième Commission propose à la Commission d'examiner ces points dans l'ordre suivant :

Point 29 : Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (résolution 410 (V) du 1er décembre 1950 et résolution 611 (XXI) du Conseil économique et social, en date du 24 avril 1956

Point 26 : Programmes d'assistance technique :

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique (résolution 831 (IX) du 26 novembre 1954)

Point 28 : Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires : rapport du Conseil économique et social (résolution 827 (IX) du 14 décembre 1954)

Point 27 : Développement économique des pays sous-développés :

- a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique : rapport du Comité ad hoc (résolution 923 (X) du 9 décembre 1955)
- b) Problèmes fiscaux internationaux : rapport du Conseil économique et social (résolution 825 (IX) du 11 décembre 1954)
- c) Industrialisation des pays-développés (résolution 597 (XXI) du 4 mai 1956 et 618 (XXII) du 6 août 1956 du Conseil économique et social)

Point 12 : Rapport du Conseil économique et social

3. En ce qui concerne le point 26 (Programmes d'assistance technique), le Président appelle l'attention de la Commission sur le fait que, pour l'examen de la subdivision b) (Confirmation des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique), la Commission devra disposer du rapport du Comité de l'assistance technique. La Conférence de l'assistance technique des Nations Unies ayant eu lieu le 17 octobre 1956, le Comité de l'assistance technique se réunira le 26 novembre. Si le rapport de ce Comité n'est pas prêt au moment où la Deuxième Commission aura terminé l'examen de la subdivision a) (Rapport du Conseil économique et social), l'examen du sous-point b) devra être différé. Il devra être entrepris toutefois, dès que le rapport du CAT sera prêt, afin que l'examen des allocations de fonds du Programme élargi d'assistance technique pour 1957 puisse être terminé en temps voulu.

4. Au sujet du point 27 (Développement économique des pays sous-développés), le Président propose que la Commission en commence l'examen, comme les années précédentes, par une discussion générale sur le développement économique. Au cours de cette discussion, les membres de la Commission ne se borneraient pas à exprimer leur opinion sur les sujets des trois subdivisions, à savoir : a) Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, b) Problèmes fiscaux internationaux, c) Industrialisation des pays sous-développés, mais discuteraient et présenteraient à leur gré des propositions concernant un aspect quelconque de la question. Le Président propose aussi que les membres de la Commission soient entièrement libres de discuter en même temps les sections des chapitres II, IV et V du rapport du Conseil économique et social qui, à leur avis, ont trait à ce point. En formulant la présente recommandation, le Président entend que les membres de la Commission pourront aussi faire librement toutes les déclarations générales qu'ils jugeront nécessaires au moment où l'on abordera le point 12.

5. Le Président propose également :

i) Que, lors de l'examen de chacune des subdivisions du point 27, la Commission étudie en même temps les parties correspondantes du chapitre III du rapport du Conseil économique et social qui a trait au développement des pays sous-développés.

ii) Que les propositions relatives au point 27 (développement des pays sous-développés), soient classées par catégorie, selon l'objet des subdivisions de ce point. La Commission arrêterait ensuite l'ordre dans lequel il conviendra

d'examiner ces catégories de propositions. Dans chaque catégorie, la Commission examinera, bien entendu, les propositions selon l'ordre dans lequel elles auront été présentées, conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui est ainsi conçu :

"Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la commission, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, la commission peut décider si elle votera ou non sur la proposition suivante."

6. En ce qui concerne l'ordre dans lequel il conviendrait d'examiner les subdivisions du point 27, le Président suggère d'examiner en premier lieu, en raison de son caractère plus spécifique, la subdivision c) (Industrialisation des pays sous-développés). La Commission pourrait ensuite examiner les subdivisions a) et b) (Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et Problèmes fiscaux internationaux) qui ont trait toutes deux au problème du financement du développement économique.

7. Le Président recommande que les membres de la Commission, au moment opportun pendant la discussion d'un point, fixent d'un commun accord un délai pour la présentation des propositions relatives à ce point.

8. De l'avis du Président, l'adoption des propositions présentées dans les paragraphes 2 à 7 ci-dessus permettrait à tous les membres de la Commission de faire connaître pleinement leurs vues sur tous les aspects de chacun des points de l'ordre du jour de la Commission, sans entraîner le risque de répétitions inutiles.

9. Enfin, le Président appelle l'attention de la Commission sur le document A/3192 qui concerne les points 12, 26, 27 et 28 de l'ordre du jour, sur les documents A/C.2/189 et Corr.1, relatifs au point 26 a), ainsi que sur les documents A/3195, A/3322 et A/3136 qui ont trait au point 29 de l'ordre du jour.
